

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

RÉGULARISER LES PRATICIENS ET PHARMACIENS À DIPLÔME HORS UNION
EUROPÉENNE - (N° 432)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Maudet

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« en établissement »

les mots :

« dans un établissement public ou dans un établissement privé à but non lucratif de santé, social ou médico-social ».

II. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase du même alinéa 8, substituer au mot :

« dédiées »

le mot :

« spécifiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.